

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 28 septembre 2023 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 22 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Henri, LETELLIER Gisélaine, LERAY Christophe, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, SORIN Véronique, TURCAN Philippe

**Absents excusés** : MM. GRANDIN Philippe,

**Présents par procuration** : Mmes MM BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), BOURREE Marie-France (pouvoir à M. DARGENT), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à Mme CHEVALIER), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN), LEROUX Éric (pouvoir à M. CANU)

**Secrétaire de séance** : Mme ADDA Françoise

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

Une minute de silence est observée pour rendre hommage à Mme Marie Thérèse De Vallambas.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUILLET</b>
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 20 juillet est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

**2.1 DESIGNATION DANS LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Suite au décès de Mme Marie Thérèse De Vallambas, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations dans les instances communautaires et organismes extérieurs dans lesquelles Mme De Vallambas siégeait, à savoir :

**Commissions internes** :

- ACM/Jeunesse/Sport : Mme Véronique SORIN
- Accessibilité : Mme Dominique MOREL-GILLOT
- Culture et Médiathèques : Mme Françoise ADDA
- GEMAPI : Mme Véronique SORIN
- Tourisme et OPAH : M. Daniel BOULENT
- Transport Public : Mme Dominique MOREL-GILLOT

#### Organismes extérieurs :

- Mission locale des jeunes du Bocage : Mme Marie France BOURREE
- SYBAMA : Mme Dominique SORIN
- Office de tourisme de Domfront : Mme Dominique MOREL-GILLOT

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- a procédé à la désignation des membres ci-dessus.

#### 2.2 EQUIPEMENTS CULTURELS DE PASSAIS VILLAGES : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Point reporté

#### 2.3 ACQUISITION EQUIPEMENT MICRO-CRECHE DE CEAUCE : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Point reporté

#### 2.4 CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : TARIFS 2024

M. le Président présente la proposition de modification des tarifs du Centre de Pleine Nature de Torchamp. Il explique qu'il s'agit de prendre en compte la rénovation du site et les travaux qui ont été réalisés. Les tarifs restent corrects et accessibles.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte les nouveaux tarifs du Centre de Pleine Nature de Torchamp, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- délègue au Président toutes les décisions relatives aux demandes de remboursement des clients suite à des annulations.

#### 2.5 DISPOSITIF D'AIDES AUX COMMERCES

M. le Président explique que le Conseil Régional de Normandie, dans le cadre de sa politique territoriale contractuelle, propose d'accompagner les stratégies de soutien aux commerces de proximité dans un objectif de renforcement de l'attractivité normande et de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ce dispositif vise à favoriser le maintien et la modernisation de l'appareil commercial dans les centralités, en particulier les secteurs ruraux où le commerce joue un rôle économique et social majeur.

Ce dispositif, dénommé ACTE, permet la mobilisation d'une enveloppe financière destinée à soutenir la modernisation des commerces de proximité. Elle intervient en complément d'une participation des EPCI.

L'aide régionale sera versée au bénéficiaire pour alimenter un fonds d'intervention destiné au soutien d'entreprises ou de communes souhaitant réaliser des investissements de modernisation de leurs commerces.

Ce financement nécessite une participation financière des EPCI.

Pour la CDC Andaine Passais, la participation de la collectivité sera quadruplée par la Région dans la limite de 400.000 €.

Le PETR du Pays du Bocage a animé et géré l'Opération Collective de Modernisation du Commerce entre 2018 et 2023. Près de 200 dossiers ont pu être montés pour un montant de subvention de 1.209.000 €.

Le PETR propose de porter le nouveau dispositif de soutien au commerce et de mobiliser le financement régional ACTE, d'en assurer avec les EPCI du Bocage l'animation, le fonctionnement (montage des dossiers, contrôle des investissements, suivi des bénéficiaires...), et le paiement des subventions.

Mme Dureuil demande le type de travaux concernés par ces aides. M. Le Président répond qu'il s'agit des travaux de mise aux normes, de rénovation-réhabilitation, y compris sur le bâti.

M. Roulleaux demande si l'acquisition de matériel entre dans le champ d'application de dispositif. M. le Président indique que « oui ».

M. le Président insiste sur le fait que les taux de prise en charge varient et que des conditions sont à remplir pour bénéficier de ces aides (apport, épargne, coût des travaux)

M. le Président précise que les services de la Collectivité vont aller rencontrer les maires pour leur présenter le dispositif de manière détaillée et faire le point avec eux sur les commerces existants sur chaque territoire et les projets en cours.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le portage par le PETR du Pays du Bocage du nouveau dispositif régional ACTE
- décide une participation de la CDC à hauteur de 100.000 €.

## 2.6 PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

M. Petitjean explique que la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la communauté de communes Andaine-Passais ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 26 Juin 2021.

Elles se sont ainsi engagées à définir un projet de territoire, déclinant une stratégie de revitalisation. Ce travail a fait l'objet d'un accompagnement par le bureau d'études Ici même depuis Novembre 2022 sous la supervision de la cheffe de projet PVD.

Le projet de territoire élaboré en concertation avec les élus et les usagers est formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui doit être signée le 11 Octobre 2023 avec l'Etat et le Département.

La convention sera effective à partir de sa signature et jusqu'à la fin de mandat municipal et intercommunal en 2026.

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet : évolution du périmètre, d'une action ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs, ...

La signature de la convention sera suivie des phases de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions jusqu'en 2026.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président à signer la convention ORT et ses avenants ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>3</b>	<b>FINANCES</b>
----------	-----------------

### 3.1 PROJETS TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Point reporté

### 3.2 BUDGET AT BESNIER N°72505 : DECISION MODIFICATIVE N°1/23

Vu la levée d'option d'achat à 1€ sollicitée par les Etablissements GILBERT de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Rives d'Andaine dont le crédit-bail a pris fin le 31 décembre 2022 ;

Vu la vente contractualisée le 14 juin 2023 en l'étude de Maître LESCURE à Bagnoles de l'Orne Normandie ;

Vu la nécessité de solder le compte 1676 (capital versé avant la vente) dont le montant s'élève à 400 649,83 € et la non-inscription de crédits au budget primitif 2023 (n°72505 – AT BESNIER) ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72505) les modifications suivantes :

	Vente Site Besnier Capital versé (bail Gilbert) avant la vente	Total
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article		0,00
		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article		0,00
		<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article 1676	400 700,00	400 700,00
		<b>400 700,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article 024	400 700,00	400 700,00
		<b>400 700,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/23 du budget n°72505 intitulé « AT BESNIER » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.3 BUDGET PRINCIPAL CCAP N°72500 : DECISION MODIFICATIVE N°3/23

Vu la notification du FPIC 2023 dont le montant (Part CC) s'élève à 101 499 € soit 169 292 € à reverser (contre 82 952 € en 2022) et 270 791 € à recevoir (contre 316 332 € en 2022) et les crédits inscrits au budget primitif 2023 tant en dépenses qu'en recettes ;

Vu les travaux à venir d'alimentation en eau au niveau des box du Centre Equestre à Juvigny sous Andaine ;

Vu l'installation à venir d'un poêle à granulés bois dans les locaux loués par l'entreprise ERMENEUX à Passais Villages (dit Atelier GRANGER) ;

Vu la facture de la Menuiserie LOUISE à payer pour la fourniture et la pose d'un plan de travail dans les coulisses de la salle de spectacle de Couterne ;

Vu la nécessité de prévoir au budget primitif 2023 des ICNE dans le cadre de l'emprunt réalisé pour les travaux d'optimisation de la déchetterie de Juvigny sous Andaine ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au Budget Primitif 2023 (n°72500) les modifications suivantes :

	FPIC	Centre Equestre	Atelier Granger	Salle de spectacle	ICNE/Emprunt Optim. Déchet- terie Juvigny	Total		
	2023	Alimentation Eau Box HT	Installation Poêle à granulés bois HT	Plan de travail coulisses				
<b>Section de fonctionnement</b>								
<b>Dépenses</b>								
Article	7392221	01	86 292,00			86 292,00		
	615228	020	-131 801,00	-8 000,00	-4 500,00	-1 338,00	-6 349,59	-151 988,59
	66112	01					6 349,59	6 349,59
	023	01		8 000,00	4 500,00	1 338,00		13 838,00
								<b>-45 509,00</b>
<b>Recettes</b>								
Article	732221	01	-45 509,00					-45 509,00
								<b>-45 509,00</b>
<b>Section d'investissement</b>								
<b>Dépenses</b>								
Opération 90042 "Centre Equestre"								
Article	2138	633		8 000,00				8 000,00
Opération 90053 "Salle de Couterne"								
Article	21738	317			1 600,00			1 600,00
Opération 90066 "Atelier GRANGER"								
Article	21352	61		4 500,00				4 500,00
Opération financière								
Article								0,00
								<b>14 100,00</b>
<b>Recettes</b>								
Opération financière								
Article	10222	01			262,00			262,00
Article	021	01	8 000,00	4 500,00	1 338,00			13 838,00
								<b>14 100,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°3/23 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.4 PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DELEGATION AU PRESIDENT

M. le Président explique qu'afin de permettre une réactivité et une prise en charge rapide des dossiers de travaux d'éclairage public, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président de la CC Andaine Passais la signature des conventions avec le TE61 pour les travaux suivants inférieurs à 5000 € TTC après déduction de l'aide du TE61 :

- Travaux de renouvellement EP (renouvellement de foyer à mercure, suppression de lampes à vapeur de mercure, renouvellement de lampes, renouvellement lampadaires et foyers, mise en conformité d'armoires, etc.)

- Fourniture et pose de prise festive
- Renouvellement de prise guirlande

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- délègue au Président la signature des conventions avec le TE61 pour les travaux mentionnés ci-dessus et inférieurs à 5000 € TTC après déduction de l'aide du TE61.

### 3.5 FPIC 2023 : REPARTITION

M. le Président porte à la connaissance des conseillers communautaires les données 2023 concernant le FPIC : celles-ci sont positives à la fois pour l'ensemble intercommunal (EPCI et communes membres réunis) et pour chaque commune hormis Bagnoles de l'Orne Normandie. M. le Président rappelle que la CC Andaine-Passais est sous le régime de la répartition de droit commun du FPIC.

Prélèvement 2023 des services préfectoraux : 225 773 € (contre 108 078 € en 2022 et 85 580 € en 2021) pour l'ensemble intercommunal, soit 169 292 € pour la CC et 56 481 € pour les communes.

Reversement 2023 des services préfectoraux : 386 429 € (contre 429 365 € en 2022 et 431 825 € en 2021) pour l'ensemble intercommunal, soit 270 791 € pour la CDC et 115 638 € pour les communes.

Par rapport à 2022 :

- \* La Communauté de Communes est globalement perdante (Ecart de 131 881 €) ;
- \* Les communes sont globalement moins loties (reversement par les services préfectoraux de 59 157 € en 2023 contre 87 907 € en 2022) :
  - Rives d'Andaine, Juvigny val d'Andaine, Perrou, St Fraimbault, St Roch sur Egrenne, Tessé Froulay sont quelque peu perdantes ;
  - Bagnoles de l'Orne est la grande perdante.

Le Conseil Communautaire prend acte des informations relatives à la répartition du FPIC 2023

### 3.6 DEMANDE D'INDEMNISATION SUITE SURCOUTS DES MARCHES PUBLICS

M. le vice-président en charge des travaux explique que conformément à la délibération n°2022-10-14 du 27/10/2022 relative à la modification des conditions et des modalités de prise en charge des surcoûts du fait de la crise, les entreprises COURTEILLE (titulaire des marchés d'entretien de voirie « Curage de fossés et arasement des accotements – Secteur de Passais » Lot 2 et « Réparations et enduits – Secteur de Passais » Lot 4) et PIOCHE-LEFEBVRE (titulaire du marché « Curage de fossés et arasement des accotements – Secteur Andaine Lot 1) ont sollicité la prise en charge de leurs pertes financières pour 1<sup>ère</sup> année de réalisation des marchés d'entretien de voirie 2022-2025 sur laquelle ne s'applique pas la révision de prix mentionnée dans les marchés.

Au vu du mémoire de réclamation fourni par les entreprises (comprenant prix de revient, marge bénéficiaire, débours), les pertes financières pour l'année 2022 s'élèvent à :

	COURTEILLE Lot 2	COURTEILLE Lot 4	PIOCHE- LEFEBVRE Lot 1
Total mandaté	48 318,13 € HT	180 843,77 € HT	42 679,62 € HT
Prix de revient	58 901,23 € HT	230 171,92 € HT	63 498,17 € HT
Perte	10 583,10 € HT	49 328,15 € HT	20 818,55 € HT

Dans l'hypothèse de l'application d'une révision à la date de réalisation des travaux et donc sur chaque situation de paiement, le montant des révisions représenterait 29.60% (Lot2), 24.62% (Lot4) et 12.33% (Lot1) de la perte financière.

Les entreprises concernées ont indiqué que l'ensemble des avantages tarifaires dont elles ont pu bénéficier a été intégré dans les calculs de coût de revient.

Vu que la participation de la CC Andaine Passais ne peut excéder 75% du déficit résultant des charges extra-contractuelles,

M. Gaignon demande s'il s'agit bien d'une prise en charge de 75% minimum. M. le Président confirme en indiquant que c'est ce qui est prévu dans la délibération du 27 octobre 2022

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-accepte de prendre en charge 75% des pertes (minimum possible selon délibération du 27/10/22) soit :

\* lot 2 COURTEILLE : 7 937.33 € HT (9 524.79 € TTC)

\* lot 4 COURTEILLE : 36 996.11 € HT (44 395.34 € TTC)

\* lot 1 PIOCHE-LEFEBVRE : 15 613.91 € HT (18 736.70 € TTC) ;

-autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'indemnisation d'imprévision sous réserve de l'accord des entreprises.

### 3.7 PRODUITS IRRECOUVRABLES 2023

#### ➤ Budget Général CCAP

M. le Président explique qu'un courriel reçu du SGC de Flers du 4 mai 2023 fait état de produits irrécouvrables de 143,50 € correspondant à des produits Garderie et ACM dus au titre des années 2020 et 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-décide de l'allocation en non-valeur des produits irrécouvrables mentionnés ci-dessus ;

- décide d'émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget 2023 de la Communauté de Communes Andaine-Passais ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

➤ Budget SPANC

M. le vice-président explique qu'un courriel reçu du SGC de Flers du 4 mai 2023 faisait état de produits irrécouvrables de 1300 € ramené à 770 € (du fait de paiements à comptabiliser) correspondant à des redevances SPANC dues au titre des années 2019 et 2020.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de l'allocation en non-valeur des produits irrécouvrables mentionnés ci-dessus d'une valeur de 770 € soit 7 x 110 € ;
- décide d'émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget annexe 2023 n° 72511 SPANC ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

### 3.8 ALIENATION D'UN BIEN IMMOBILIER

M. le Président explique que suite au départ des locataires de la Pharmacie de Passais Villages, le fonds de commerce a été acheté par un nouveau professionnel. Souhaitant s'installer sur le territoire, ce professionnel a fait part d'une demande d'acquisition du bien immobilier ainsi que des 2 logements situés au-dessus. Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

-Parcelle AD 459

-Superficie Pharmacie : 171,65m<sup>2</sup>

-Logements : 1 T2 de 43m<sup>2</sup> et 1 T3 de 62m<sup>2</sup> occupés par 2 locataires.

Une servitude de passage devra être prévue pour l'utilisation de l'escalier et l'ascenseur.

Les baux actuellement en cours avec les locataires seront transférés au nouveau propriétaire.

L'avis du service des domaines, saisi sur ce dossier, a estimé l'ensemble des biens à 284 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Dans le cadre des négociations engagées, le montant de 265 000€, hors frais d'acquisition, est proposé.

M. Roulleaux demande si les subventions perçues pour la construction de bâtiment risquent d'être remises en cause. M. Le Président répond que non car cela fait longtemps que le bâtiment a été construit.

M. Le Président précise qu'il reste un emprunt à rembourser, environ 10 ans mais il n'y a pas d'obligation de rembourser en cas de vente. Par conséquent, la recette de la vente sera conservée en trésorerie pour financer des projets. Suite à la demande de Mme Morel-Gillot, M. le Président indique que ces projets seront réalisés sur le secteur de Passais.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte l'aliénation des biens ci-dessus au prix de 265 000€ hors frais d'acquisition au profit de la SCI Delangle.
- autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.9 VENTE DE TERRAINS ZA SAINT MICHEL

M. le Président propose au Conseil Communautaire de vendre, à la SCI NINA Famille, la parcelle cadastrée Section ZI-n°176 d'une superficie de 2100m<sup>2</sup> située dans la ZA Saint Michel, au prix de 10€ HT le m<sup>2</sup>.

La vente est soumise à la TVA (20%).

M. le Président précise qu'il s'agit d'un artisan déjà installé sur la ZA Saint Michel qui souhaite construire un atelier pour son activité de charpentier

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la vente de la parcelle cadastrée Section ZI-n°176 d'une superficie de 2100m<sup>2</sup> située dans la ZA Saint Michel, au prix de 10€ HT, au profit de la SCI NINA FAMILLE.
- autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>4</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
----------	--------------------------

### 4.1 MARCHE N° 22-72500-45.22 TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE JUVIGNY-LOT 04 : AVENANT N°1

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique que le Lot n°4 « CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – MENUISERIES EXTERIEURES – MENUISERIES INTERIEURES » du marché « Travaux d'optimisation de la déchetterie de Juvigny Val d'Andaine – Marché n°22-72500-45.22 » confié à l'entreprise GOBE DELARUE, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

En effet, la cuisinette sur mesure initialement prévue au marché comportait des évacuations et raccordements difficiles à réaliser au vu de la configuration de la pièce.

Il convient dans un souci de simplification de mettre une cuisinette standard en kit.

Soit :

Montant de la cuisinette initialement prévue au marché : 1 894,50 € HT

Montant de la cuisinette standard en kit : 1 482,05 € HT

Moins-value de 412,45 € HT.

L'entreprise GOBE DELARUE qui est détenteur du lot n°4 « CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – MENUISERIES EXTERIEURES – MENUISERIES INTERIEURES » a fait parvenir un devis de travaux dans ce sens.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de :

Moins-value d'un montant de 412,45 € HT.  
Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 58 344,48 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : - 412,45 € HT  
Montant du marché après avenant n°1 : 57 932,03 € HT

L'avenant représente une moins-value de 0.71 % sur le marché de base.  
Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.2 MARCHE N° 22-72500-45.22 TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE JUVIGNY- LOT 07 : AVENANT N°1

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique que le Lot n°7 « PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION » du marché « Travaux d'optimisation de la déchetterie de Juvigny Val d'Andaine – Marché n°22-72500-45.22 » confié à l'entreprise SCF, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

- Des modifications en plus-value concernant l'assainissement
- Des modifications en moins-value concernant la cuisinette ainsi que les WC (urinoir).

Le montant de la plus-value est de 515,58 €HT, le montant de la moins-value est de 793,44 €HT, soit une moins-value globale d'un montant de 277,86 €HT.

L'entreprise SCF qui est détenteur du lot n°7 « PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION » a fait parvenir un devis de travaux dans ce sens.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant de :

Moins-value d'un montant de 277,86 € HT.  
Le nouveau montant s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 13 333,33 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : - 277,86 € HT  
Montant du marché après avenant n°1 : 13 055,47 € HT

L'avenant représente une moins-value de 2,13 % sur le marché de base.  
Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.3 MARCHE N° 23-72500-71.07 « CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU FUTUR SIÈGE DE LA CC ANDAINE PASSAIS » : RENDU COMPTE ATTRIBUTION

M. le Président a été autorisé par le Conseil Communautaire du 20/07/2023 à lancer selon une procédure adaptée une consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur du futur siège de la CC ANDAINE PASSAIS.

L'estimatif des travaux relatifs à la mission de Maîtrise d'œuvre s'élève à 500 000,00 € HT.

2 offres ont été reçues.

- 1 : BOO'ARCHITECTURE pour un montant HT de 58 500,00 € soit 70 200,00 € TTC
- 2 : ARCHI-Triad pour un montant HT de 59 250,00 € soit 71 100 € TTC

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/08/2023 et a fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise BOO'ARCHITECTURE au prix de : 58 500,00 € HT soit 70 200,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-prend acte du rendu compte du Président concernant l'attribution du marché ci-dessus.

#### MARCHE N°23-72500-45.06 « EXTENSION – REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DE CEAUCE » : ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le Président rappelle que la consultation a pour objet, l'extension et la réhabilitation des vestiaires du stade de Ceaucé.

La procédure de marché a été lancée le 04/07/2023.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 12/09/2023 puis le 28/09/2023 suite à la demande de précisions.

Proposition est faite au conseil de retenir les entreprises aux conditions qui suivent :

LOT N°1 VRD. 0 Offre.

LOT N°2 GROS OEUVRE.

1 Offre.

Entreprise LEDAUPHIN NORMANDIE pour un montant de 73 127,06 € HT (Montant offre de base : 71 621,14 € HT + 1 505,92 € HT pour option retenue « Regard auge pour laver les chaussures), soit 87 752,47 € TTC.

LOT N°3 CHARPENTE BOIS - BARDAGE.

2 Offres.

Entreprise ETS CHEVALLIER SAS pour un montant de 30 190,26 € HT, soit 36 228,31 € TTC.

LOT N°4 ETANCHEITE.

2 Offres.

Entreprise EDB pour un montant de 22 494,80 € HT, soit 26 993,76 € TTC.

LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ALU – METALLERIE.

5 Offres.

Entreprise GERAULT MENUISERIE pour un montant de 28 806,27 € HT (Montant offre de base : 27 177,87 € HT + 1 628,40 € HT pour option retenue « Grille caillebotis et support de brosses avec brosses), soit 34 567,52 € TTC.

LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES BOIS.

3 Offres.

Entreprise MENUISERIE LOUISE pour un montant de 12 638,47 € HT (Montant offre de base : 12 181,89 € HT + 456,58 € HT pour option retenue « écrans sanitaires »), soit 15 166,16 € TTC.

LOT N°7 CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE

1 Offre.

Entreprise SCHMITT pour un montant de 24 204,20 € HT, soit 29 045,04 € TTC.

LOT N°8 PEINTURE.

2 Offres.

Entreprise DURAND PEINTURE pour un montant de 5 088,40 € HT, soit 6 106,08 € TTC.

LOT N°9 PLOMBERIE – SANITAIRE.

1 Offre.

Entreprise SCF pour un montant de 33 849,71 € HT (Montant de base : 30 695,24 € HT + 3 154,47 € HT pour option retenue « Vidoir et robinet lave chaussures ») soit 40 619,65 € TTC.

LOT N°10 CHAUFFAGE - VENTILATION.

1 offre

Entreprise SCF pour un montant de 10 424,42 € HT, soit 12 509,30 € TTC.

LOT N°11 ELECTRICITE.

1 offre

Entreprise EBI pour un montant de 20 889,35 € HT (Montant de base : 19 508,39 € HT + 1 380,96 € HT pour option retenue « Alarme »), soit 25 067,22 € TTC.

**Soit un montant global des travaux avec options qui s'élève à 261 712,94 € HT, soit 314 055,53 € TTC.**

Proposition est faite au conseil de relancer le lot 1 « V.R.D » selon une consultation restreinte.

M. Dargent souligne le fait que le montant a fortement augmenté. M. le Président explique que c'est parce que le projet initial a beaucoup évolué depuis 2019.

Par 1 voix contre (M. Dubreuil) et 35 voix pour,

A la majorité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à retenir les offres ci-dessus détaillées et à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération ;
- autorise le Président à relancer le lot ci-dessus selon une consultation restreinte et à retenir l'offre la mieux-disante, à signer le marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.5 ATTRIBUTION MARCHE « REALISATION DES MISSIONS DE CONTROLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » MARCHE N° 23-72512-90.05 : RENDU COMPTE

M. le Président a été autorisé par le Conseil Communautaire du 22/06/2023 à lancer selon une procédure adaptée, un accord cadre à bon de commande avec un montant maximum de 210 000,00 € HT, conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01/10/2023.

1 offre a été reçue.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 05/09/2023 et a fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise STGS au prix de : 99 277,00 € HT soit 109 204,70 € TTC (montant établi sur la base d'une estimation des besoins sur la durée du marché).

M. le Président informe l'assemblée qu'une réunion avec STGS s'est tenue ce jour afin de définir le cadre de l'exécution du présent marché et leur rappeler nos attentes sur ce domaine.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte du rendu compte du Président concernant l'attribution du marché ci-dessus.

#### 4.6 MARCHE « ENTRETIEN, REPARATION, REFECTION, SIGNALISATION ET AMENAGEMENT VOIRIES, PROGRAMME 2022-2024 » N° 21-72500-45.22 : CORRECTION CCAP ARTICLE 7 : VARIATION DES PRIX

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'à l'article 7 « Variation de prix » du CCAP du marché « Entretien, réparation, réfection, signalisation et aménagement voiries, programme 2022-2024 » n° 21-72500-45.22, la construction de la révision des prix peut être interprétée de deux façons différentes au niveau de la période des indices à utiliser.

Pour clarifier cette révision, il convient de corriger l'article 7 dans sa formulation sans modifier la formule des prix par la passation d'un avenant pour chaque lot du marché.

Il est proposé ce qui suit :

Révision et variation dans les prix

Les prix de l'accord cadre sont révisibles.

La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Pas de révision sur l'année 2022. 1<sup>ère</sup> révision au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 2<sup>ème</sup> révision au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

#### **Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » soit janvier 2022

#### **Choix de l'index de référence**

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux est l'index national : **Travaux publics T.P08 Index travaux d'aménagement et entretien de voirie**

#### **Modalités de révision des prix**

Révision applicable à tous les lots

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_n}{I_0}$$

$I_n$  = indice TP08 publié à la date des travaux réalisés

$I_0$  = indice TP08 publié à la date de remise des offres

Les index sont publiés sur le site de l'INSEE.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur (exemple : 1,0062547 = 1,007).

Le calcul du coefficient de révision sera effectué à l'occasion de chaque présentation de facture.

Lorsqu'une révision est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient lors du premier règlement qui suit la parution de l'index correspondant.

Les autres clauses et articles du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,

- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 CREATION DE POSTES**

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service et après avis favorable du CST lors de sa réunion du lundi 18 septembre 2023, il est nécessaire de modifier le temps de travail des emplois suivants :

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 26,54 heures hebdomadaires, en temps non complet, à hauteur de 34,19 heures hebdomadaires, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL dans le cas où il serait pourvu par un fonctionnaire (Commune de Céaucé) ;
- Un poste d'adjoint technique, à temps complet, en temps non complet, à hauteur de 31,50 heures hebdomadaires, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL dans le cas où il serait pourvu par un fonctionnaire (Commune de Céaucé) ;

Pour les besoins du service, il est nécessaire de modifier le temps de travail des emplois suivants :

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à hauteur de 29,5 heures hebdomadaires, en temps non complet à hauteur de 29,68 heures hebdomadaires (Commune de Céaucé) ;
- Un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, à temps non complet à hauteur de 31,12 heures hebdomadaires, en temps non complet, à hauteur de 32,22 heures hebdomadaires, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL (Commune de Céaucé) ;
- Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 29,05 heures hebdomadaires, en temps non complet, à hauteur de 30,14 heures hebdomadaires, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL (Commune de Céaucé) ;
- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 24,5 heures hebdomadaires, en temps non complet, à hauteur de 24,94 heures hebdomadaires, avec affiliation au régime de retraite IRCANTEC (CC Andaine-Passais) ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- supprime le poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 26,54 heures hebdomadaires pour la Commune de Céaucé ;
- supprime le poste d'adjoint technique à temps complet pour la Commune de Céaucé ;
- supprime le poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 29,5 heures hebdomadaires pour la Commune de Céaucé ;
- supprime le poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, à temps non complet à hauteur de 31,12 heures hebdomadaires pour la Commune de Céaucé ;
- supprime le poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 29,05 heures hebdomadaires pour la Commune de Céaucé ;
- supprime le poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 24,5 heures hebdomadaires pour la CC Andaine-Passais ;
- crée un poste d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 34,19 heures hebdomadaires, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL dans le cas où il serait pourvu part un fonctionnaire pour la Commune de Céaucé ;
- crée un poste d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 31,50 heures hebdomadaires, avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL dans le cas où il serait pourvu par un fonctionnaire pour la Commune de Céaucé ;

- crée un poste d'adjoint technique, à temps non complet à hauteur de 29,68 heures hebdomadaires avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL dans le cas où il serait pourvu par un fonctionnaire pour la Commune de Céaucé ;
- crée un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 32,22 heures hebdomadaires avec autorisation *d'affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL* pour la Commune de Céaucé ;
- crée un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps non complet à hauteur de 30,14 heures hebdomadaires, *avec affiliation au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL pour la Commune de Céaucé ;*
- crée un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 24,94 heures hebdomadaires pour la CC Andaine-Passais ;
- autorise le recrutement de contractuels pour les postes ci-dessus ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 5.2 RECRUTEMENT BPJEPS CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins de service du Centre de Pleine Nature de Torchamp, il est nécessaire de recruter un agent en contrat d'apprentissage pour une durée de 1 an dont les frais de formation restent à la charge financière de la collectivité, soit 7 525€ TTC.

Cela correspond à 602 heures en formation théorique, complété de 1 274 heures de formation en structure.

Il convient d'informer le Conseil Communautaire qu'aucune prise en charge financière n'est accordée cette année par le CNFPT en raison du nombre important des besoins exprimés au niveau national.

M. Canu demande s'il est possible de prévoir une obligation de servir pour ce type de recrutement car la collectivité forme l'apprenti et finance son parcours mais n'a pas de retour si l'agent souhaite partir au terme de son contrat. Il lui est répondu que juridiquement ce n'est pas légal d'imposer cette règle.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée un poste pour le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage avec signature d'une convention et avec prise en charge intégrale des frais de formation par la collectivité à hauteur de 7 525 € TTC, pour le Centre de Pleine Nature de Torchamp ;
- autorise le Président à signer la convention pour le recrutement d'un apprenti et en accepter les conditions ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 5.3 MISE EN ŒUVRE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2023 (CIA)

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que par délibération en date du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a adopté la modification et la refonte du RIFSEEP et a rappelé que le Complément Indemnitaire Annuel est institué afin de tenir compte de

l'engagement professionnel et la manière de servir, selon une procédure de notation spécifique.

Il convient de rappeler les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel et d'en fixer les modalités de mise en œuvre pour l'année 2023 :

- Le montant maximum pouvant être attribué à un agent correspond à 60% voté pour le groupe de fonctions dont il relève conformément à la délibération RIFSEEP modificative en date du 20 juillet 2023 selon les plafonds suivants, déterminés par groupes de fonctions :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Décret Plafonds CIA</b>	<b>CC Andaine-Passais Plafonds CIA</b>
AG1	6 390	3 750
AG2	5 670	3 375
AG3	4 500	2 678
AG4	3 600	2 142
BG1	2 380	1 284
BG2	2 185	1 200
BG3	1 995	1 152
CG1	1 260	1 134
CG2 / CG3 / CG4	1 200	1 080

Il n'est pas instauré de montant plancher.

- Le montant individuel attribué à l'agent sera calculé en fonction des points obtenus par l'évaluation des critères par le supérieur hiérarchique qui sont les suivants :
  - Les résultats professionnels ;
  - Le comportement professionnel ;
  - Les compétences professionnelles et techniques.
- L'agent devra également en remplir certaines pour ouvrir droit à la prime, notamment :
  - Être fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuels recrutés sur emplois permanents ou en remplacement d'un fonctionnaire placé en congé maternité, paternité ou d'adoption, congé parental, temps partie y compris thérapeutique, détachement et disponibilité ; seront exclus du dispositif les agents contractuels recrutés pour accroissement d'activité ou en remplacement d'un fonctionnaire placé en congés maladies (CMO, CLM, CLD et accident de service) ;
  - Être présent entre le 2 et le 6 janvier 2023, les agents arrivés en cours d'année ne peuvent pas y prétendre ;

- En cas de congé pour raisons maladie, en cas d'exclusion temporaire, de suspension ou de certaines positions administratives, supérieur à 6 mois pour l'année 2023 (congé parental, disponibilité, détachement extérieur), l'agent ne peut pas bénéficier de la prime ;
- En cas de congé pour raisons maladie, en cas d'exclusion temporaire, de suspension ou de certaines positions administratives, inférieur à 6 mois pour l'année 2023 (congé parental, disponibilité, détachement extérieur), le montant de la prime sera proratisé au temps de présence sans que soient déduits les 90 premiers jours d'absence pour raison de santé ;
- Le congé de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que les autorisations spéciales d'absence, congés et récupérations n'ont pas d'incidence sur le montant de la prime ;
- Les agents nommés fonctionnaires en cours de stage qui antérieurement à leur nomination occupaient des fonctions de même nature, sous un autre statut, peuvent bénéficier du CIA.

En ce qui concerne le versement, il est proposé au Conseil Communautaire de laisser l'option, pour chaque agent, de choisir un versement du montant attribué en 2 fois. Le CIA pourra être versé en 2 fois, à la demande de l'agent. Un premier versement aura lieu sur le traitement de décembre et le deuxième versement aura lieu sur le traitement du mois de juin 2024 correspondant au reliquat du CIA 2023.

L'attribution du CIA, à titre individuel, est proratisée au temps de présence, en cas de départ de la collectivité de l'agent en cours de période.

La commission de validation se réunira pour approuver les notes proposées par le supérieur hiérarchique et les montants attribués.

M. Roulleaux demande si les agents contractuels sont concernés par cette prime. Mme la vice-présidente lui répond que oui, depuis la refonte du régime indemnitaire, les agents contractuels sur emplois permanents et dans certains cas de recrutement sont désormais éligibles au régime indemnitaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe pour l'année 2023 les conditions et les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel comme indiqué ci-dessus ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>6</b>	<b>SCOLAIRE</b>
----------	-----------------

### 6.1 FORFAIT FRAIS DE FONCTIONNEMENT

M. le Président explique que la communauté de communes exerçant la compétence scolaire sur le secteur de Passais dans le cadre du service commun, il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023 en fonction des dépenses de l'année 2022, d'un montant de 229 013.11 € qui se répartissent comme suit :

<b>Mobilier</b>	1 859.57 €
<b>Matériel informatique</b>	730.56 €
<b>Entretien</b>	10 197.46 €
<b>Petit équipement</b>	153.92 €
<b>Fournitures scolaires</b>	15 590.78 €
<b>Maintenance</b>	10 520.14 €
<b>Sorties pédagogiques</b>	1 416.00 €
<b>Transports</b>	7 684.80 €
<b>Pharmacie</b>	208.27 €
<b>Frais du personnel</b>	180 651.61 €

Et des recettes de l'année 2022 d'un montant de 18 683,62€

Pour un effectif au 1<sup>er</sup> janvier de 296 élèves répartis entre 108 élèves en cycle maternelle et 188 élèves en cycle élémentaire.

Le coût moyen par élève est calculé de façon suivante : total des dépenses moins le total des recettes divisé par le nombre d'élèves.  $229\,013.11\text{ €} - 18\,683.62\text{ €} / 296 = 710.57\text{ €}$  (548.12 € en 2022, 466 € en 2021, 435.17 € en 2020 et 429.90 € en 2019).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves à 710.57 €, montant qui sera notifié aux communes extérieures au périmètre de l'ex CDC du Bocage de Passais.

-autorise Monsieur le Président à notifier ce montant aux communes extérieures au périmètre de l'ex CDC du Bocage de Passais exerçant la compétence scolaire via le service commun.

<b>7</b>	<b>SPANC</b>
----------	--------------

### 7.1 RPQS 2022

M. le vice-président en charge du SPANC présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022. Le document a été communiqué à chaque conseiller communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

### 7.2 MODIFICATION DES TARIFS

Point reporté

<b>8</b>	<b>GEMAPI</b>
----------	---------------

### 8.1 INSTAURATION TAXE GEMAPI

M. le vice-président en charge de la GEMAPI explique qu'afin de financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI-FP peuvent par délibération, instituer et percevoir une taxe, dite taxe GEMAPI.

Pour rappel, la GEMAPI vise tous les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant (items Art. L.211-7 du code de l'environnement) :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou autres plans d'eau et de leurs accès
- Défense contre les inondations et contre la mer (pour les communes littorales ou infralittorales)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Cette délibération doit être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. La collectivité ne vote pas un taux mais un montant, qui est ensuite réparti sur l'ensemble des contribuables (personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises). C'est l'administration fiscale qui est chargée de la répartition du montant de cette taxe.

La Communauté de Communes Andaine-Passais devra dans les prochaines années financer des études et travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau résultant du programme d'action pluriannuel de l'entente Egrenne-Varenne mais aussi issus d'opportunités et de volontés locales sur des projets ponctuels (lac de Bagnoles de l'Orne Normandie, étang de St Fraimbault...).

La présente délibération concerne la prise de la taxe GEMAPI et son application à partir de l'année 2024.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise en place de la taxe GEMAPI sur le territoire de la collectivité à partir de l'année 2024
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

<b>9</b>	<b>TECHNIQUES</b>
----------	-------------------

❖ **TRAVAUX**

**9.1 MISSION MAITRISE D'ŒUVRE : AMENAGEMENT CARREFOUR RD 235/RD 846 SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

M. le vice-président en charge des travaux explique que la Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une mission de maîtrise

d'œuvre en agglomération de Juvigny-sous-Andaine concernant la réalisation d'un aménagement de sécurité au carrefour des RD 235 et 846 après la démolition d'un ilot bâti.

Le projet consiste à :

- Aménager le carrefour,
- Sécuriser les flux,
- Améliorer les girations des cars scolaires,
- Assurer l'accessibilité PMR,
- Améliorer l'accès à la résidence de la Forge.

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour ces aménagements est estimé à **19 822,80 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président à signer la mission de maîtrise d'œuvre présentée par l'Agence Départementale pour ce projet ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### 9.2 MISSION MAITRISE D'ŒUVRE : AMENAGEMENT PARKING MAISON FRANCE SERVICES SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE

M. le vice-président en charge des travaux explique que la Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre sur la commune de Juvigny-sous-Andaine concernant l'aménagement d'un parking face à la Maison France Services et aux abords de l'église.

Le projet consiste à :

- Réorganiser les flux piétons et véhicules,
- Réorganiser le stationnement,
- Assurer l'accessibilité PMR à la boucherie dans le cadre des travaux.

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour ces aménagements est estimé à **11 108,40 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président à signer la mission de maîtrise d'œuvre présentée par l'Agence Départementale pour ce projet ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### 9.3 MISSION MAITRISE D'ŒUVRE : CREATION PARKING ÉCOLE YVES DUTEIL SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE

M. le vice-président en charge des travaux explique que la Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre en agglomération de Juvigny-sous-Andaine concernant la création d'un parking aux abords de l'école Yves Duteil.

Le projet consiste à :

- Vérifier la faisabilité du projet au niveau de l'urbanisme,
- Établir un projet d'aménagement d'après les éléments fournis par le Maître d'Ouvrage,
- Élaborer un parc de stationnement,
- Réaliser le dossier de consultation des entreprises,
- Suivre les travaux d'un point de vue administratif, financier et technique.

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour ces aménagements est estimé à **12 132,00 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la mission de maîtrise d'œuvre présentée par l'Agence Départementale pour ce projet ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### 9.4 AMENAGEMENT DES CARREFOURS ROUTE DEPARTEMENTALE N° 830 – CHEMIN DE « BELLEVUE » ET ROUTE DEPARTEMENTALE N°24 – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 223 (CARREFOUR CENTRAL) EN AGGLOMERATION.

M. le vice-président en charge des travaux explique que la Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre sur la commune de Saint-Fraimbault concernant l'aménagement de deux carrefours situés en agglomération à savoir le carrefour de la Route Départementale n° 830 avec le chemin d'accès au site de « Bellevue » et le carrefour de la Route Départementale n° 24 avec la Route Départementale n° 223 (carrefour central).

Le projet consiste à :

- Aménager les deux carrefours précédemment nommés en se préoccupant des déplacements tous modes en faveur de la réduction des vitesses et de la visibilité afin de sécuriser les usagers,
- Tenir compte des déplacements et de l'accessibilité aux PMR, du cadre bâti et paysager du site, des équipements et accès présents, du stationnement des habitants et usagers des commerces,
- Renforcer l'image de marque de la commune et l'accueil touristique des visiteurs (label 4 fleurs).

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour cette phase de travaux est estimé à **16 590,56 euros TTC**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la mission de maîtrise d'œuvre présentée par l'Agence Départementale pour ce projet d'aménagement.

#### ❖ GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

## 9.5 CONVENTION AVEC LE SITCOM D'ARGENTAN POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique que la convention relative aux conditions d'accès aux déchetteries de la Communauté de communes Andaine-Passais, notamment celle de Couterne, conclue avec le SITCOM arrive à terme le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, tacitement reconductible par tranche d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

Le montant de redevance annuelle est fixé à 40,13€ par habitant pour l'année 2023 et sera révisé, annuellement, au vu du coût réel de l'année concernée.

M. Dubreuil demande à combien s'élève la recette de cette participation. Mme la vice-présidente indique que cela concerne les communes de Saint Ouen le Brisoult et Méhoudin, soit 240 habitants. Montant estimatif de 9 631€.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise le Président à signer la convention avec le SITCOM d'Argentan relative à l'accès aux déchetteries de la Communauté de communes-déchetterie de Couterne ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### **10 | RENDU COMPTE DECISION DU PRESIDENT**

#### ➤ Convention d'honoraires d'avocats pour défense d'un agent + vandalisme Couterne

Par délibération du 28 juillet 2022, le Président a reçu délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ainsi que d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle.

Le Président a missionné un cabinet d'avocat pour les situations suivantes :

Défense d'un agent en fonction dans une action en justice avec un usager

Cabinet d'avocats	Montants honoraires
LERAYER et Associés	Barème selon prestations réalisées

Défense de la collectivité dans une action en justice pour des faits de vandalisme sur des biens de la collectivité

Cabinet d'avocats	Montants honoraires
LERAYER et Associés	Barème selon prestations réalisées

Une partie des frais engagés fera l'objet d'un remboursement par l'assurance de la Collectivité.

#### ➤ Actualisation de plans de financement

## TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ÉCOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE

Vu la délibération n°2023-01-01 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement de l'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ÉCOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE,

Vu la modification en date du 20/07/2023, prenant en compte la non éligibilité du projet à l'aide Fond d'action Locale (FAL),

Vu la notification de l'aide DETR reçue le 22/07/2023, dont le montant s'élève à 29 549.40 € au lieu des 29 549.52 € attendus,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Par décision, le Président a actualisé le plan de financement HT comme suit :

Montant des dépenses : 98 498.40 € (Travaux : 91 568.40 € ; M d'œuvre : 6 930.00 €)

REGION : 49 249.20 €, soit 50 %

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 29 549.40 €, soit 30%

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 19 699.80 €, soit 20 %

## TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE L'ÊTRE DELANGLE / COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

Vu la délibération n°2022-12-02 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement du projet « TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE L'ÊTRE DELANGLE / COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ».

Vu la décision modificative en date du 23 mars 2023,

Vu le montant du marché de travaux qui s'élève à 70 000.00 € HT,

Vu l'avenant n°1 de moins-value d'un montant de 7 725.40 € HT,

Vu la notification de l'aide DETR en date du 07/07/2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Par décision, le Président a actualisé le plan de financement HT comme suit :

Montant des dépenses : 73 201.22 € HT (Travaux après AV1: 68 733.54 € dont raccordement Enedis 6 458.94 € HT ; M d'œuvre : 4 467.68 €)

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 35 % sur un montant éligible de 71 786.68 € HT, soit 25 125.34 € (34.32 % du montant total de l'opération)

Fonds Départemental d'Aménagement des Zones d'Activités (FDAZA) : 30 %, soit 21 960.37 €

REGION (Aide régionale aux parcs d'activités) : 15 %, soit 10 980.18 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 20.68 %, soit 15 135.33 €

## CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP - REHABILITATION DE BÂTIMENTS et CONSTRUCTION D'UN PONTON au CPN de TORCHAMP- Phase 2: DEMANDES DE SUBVENTIONS et PLAN DE FINANCEMENT

La phase n°2 des travaux de réhabilitation du Centre de Pleine Nature de Torchamp concerne le lieu d'accueil, les sanitaires, le ponton et son accès pour la pratique du canoë kayak.

Vu la délibération n°2023-01-08 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement du projet « Centre de Pleine Nature de Torchamp – Réhabilitation de bâtiments et construction d'un ponton au CPN de Torchamp – Phase 2,  
Vu l'actualisation du plan de financement du 09 février 2023,  
Vu la notification d'attribution de l'aide DETR,  
Vu les possibles autres aides,  
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement actualisé devient le suivant :

Montant total des dépenses : 783 504,83 € HT (Etudes préalables : 18 548.33 €, M d'œuvre : 69 541.50 € HT, Travaux : 695 415.00 € HT)  
Aide LEADER 40 000.00 € (5.11 %)  
Aide DETR : 190 369.75 € (24.30 %), aide obtenue  
Fond vert : 17 990.28 € (2.30 %)  
Aide Région : 228 443.83 € (29.16 %)  
Aide Conseil Départemental : 150 000.00 € (19.14 %)  
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 156 700.97 € (20 %).

CREATION D'UN BIKE PARK à BONVOULOIR

Vu la délibération n°2022-02-09 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement du projet de CREATION D'UN BIKE PARK à BONVOULOIR,  
Vu la notification du rejet de l'aide par l'Association Nationale du Sport faute de crédits suffisants,  
Vu l'éligibilité du projet à une aide du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Le plan de financement HT actualisé est le suivant :

Montant estimatif des dépenses : 159 750.00 €  
LEADER : 47 800.00 €, soit 29.92 %  
FNADT : 80 000.00 €, soit 50.08 %  
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 31 950.00 €, soit 20 %.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :  
-prend acte du rendu compte des décisions du Président.

<b>11</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
-----------	---

Prochaines réunions :

- Commission environnement : le 4 octobre à 19h30 à Juvigny
- Bureau Communautaire : le 12 octobre à 19h à Saint Mars d'Egrenne
- Commission Tourisme et OPAH : le 17 octobre à 18h30 à Juvigny
- Conseil Communautaire : le 26 octobre à 19h à Juvigny

-CLECT : le 31 octobre à 14h à Juvigny

Présentation de la plaquette de la saison culturelle partagée par Mme la vice-présidente en charge de la culture.

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets fait un point sur les biodéchets : obligation de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé de mettre à disposition des composts individuels et des composts collectifs pour les résidences avec plusieurs logements. Il est nécessaire que les communes puissent transmettre un recensement de ces résidences collectives. De même, les agents des communes seront sollicités pour la vérification des composts collectifs.

Une communication adaptée devra être mise en œuvre.

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance

Françoise ADDA



Le Président

Sylvain JARRY



